



COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION AMIF / DRAJES DU 28 AVRIL 2021

Les nouveaux dispositifs mobilisables par les communes dans le domaine sportif

Elu référent de la commission Sport de l'AMIF : **Raphaël PRACA**, Adjoint au maire délégué aux Sports, à la Jeunesse, à la Vie associative, aux conseils de quartier et jumelages, Le Pecq (78)

En introduction, Éric QUENAULT, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), a rappelé qu'en 2019, l'Etat a créé pour le financement du sport professionnel et amateur l'**Agence Nationale du Sport (ANS)**, groupement d'intérêt public associant des partenaires publics, l'Etat, les collectivités territoriales, les mouvements sportifs et des acteurs du monde économique.

Les principaux financements de l'Agence Nationale du Sport viennent principalement de l'Etat. En 2021, le **budget** de l'agence est de **400 M d'euros**, celui-ci est en hausse, avec des financements complémentaires dans le cadre du plan de relance.

I. La campagne ANS 2021 - Projets sportifs territoriaux (PST)

En Ile-de-France, la DRAJES disposera en 2021 de plus de **10,6 M d'euros de crédits territoriaux de l'ANS**, hors équipements, soit une **hausse 22.5%** par rapport à 2020. Ils auront pour but de financer les **Projets Sportifs Territoriaux (PST)** de la région. Ces PST comportent 4 dispositifs :

- **Les aides à la professionnalisation** : emploi et apprentissage : plus de **8 M d'euros** (soit 76% des crédits)
- **Le plan de prévention des noyades** : **650 000 euros**.
- **Le Fonds Territorial de Solidarité** : plus de **1.26 M d'euros**.
- **Les autres PST** : plus de **574 000 euros**.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION AMIF / DRAJES DU 28 AVRIL 2021

• Aides à la professionnalisation

Ces aides ont pour but **d'aider les emplois sportifs**, soutenir la **relance** de l'activité sportive. Elles s'adressent **exclusivement** aux associations sportives, comités et ligues sportives. Les **collectivités territoriales** ne peuvent en bénéficier.

Les orientations sont les suivantes :

- **Consolider les emplois existants** : aide portée à une durée de **3 ans** (contre 2 ans auparavant).
- Aider plus fortement l'**apprentissage**.
- Prioriser les postes **d'éducateur sport santé** pour intégrer une dimension sociale en réponse à la crise.
- Prioriser les postes **d'agents de développement**, afin de permettre aux associations sportives de pouvoir se développer lors de la reprise.

Les enveloppes pour 2021 sont ainsi réparties :

- Pour les **emplois ANS** en cours, création et consolidation : plus de **2.7 M d'euros**.
- Pour le dispositif « **1 jeune, 1 solution** », plus de **2.1 M d'euros**.
- Pour l'**apprentissage**, **150 000 euros**.
- Pour les emplois sportifs qualifiés : **300 000 euros**.
- Ainsi que des aides ponctuelles.

Les aides sont adaptées à chaque projet associatif. Ainsi :

- Pour chaque **emploi ANS** créé ou consolidé, les structures associatives percevront **12000 euros par an**, par poste, sur **3 ans**.
- Pour les emplois « **1 jeune 1 solution** », ce sera **10 000 euros par an**, par poste, sur **2 ans**.
- Pour les apprentis, ce sera **6000 euros** maximum par apprenti.

Dans tous les cas, des **aides ponctuelles supplémentaires** pourront être versées.

⚠ Date limite pour le dépôt de dossier : 4 mai. La date ne peut pas être décalée. Mais les ligues, comités et clubs sportifs ont été informés depuis un mois via les services jeunesse et



COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION AMIF / DRAJES DU 28 AVRIL 2021

sport, de cette campagne d'aide à l'emploi. Mais il peut être intéressant pour les communes de faire un **rappel** aux structures sportives sur la date du 4 mai.

Questions/Réponses

Certains éducateurs sportifs n'ont pas les formations adaptées pour les personnes en situation de handicap. Y a-t-il des formations possibles ?

Les aides à l'emploi de l'ANS peuvent permettre aux clubs, comités et ligues sportives de **recruter des intervenants spécialisés** pour les personnes en situation de handicap. Mais pour les autres éducateurs, s'ils ne sont pas formés, il faut effectivement avoir recours à **la formation continue**. Pour cela, les ligues, clubs, et comités sportifs peuvent faire des demandes aux ligues fédérales, au titre du projet sportif fédéral.

• **Plan de prévention des noyades**

Ce plan de prévention s'adresse aux mouvements sportifs et **aux collectivités territoriales**. **Dans ce cadre, deux dispositifs existent :**

- 1) Le dispositif « **j'apprends à nager** » : ce sont des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans (voire 14 ans pour les enfants en situation de handicap), Il s'adresse **prioritairement aux quartiers de la politique de la ville** mais **pas exclusivement**. Le but est d'apprendre à nager en 8 à 10 séances.
- 2) Le dispositif d'apprentissage de **l'aisance aquatique** pour les 4-6 ans, sur les mêmes territoires. Ici, l'objectif est que l'enfant en 8 à 10 séances, apprenne le réflexe de flottaison et qu'il soit capable de revenir au bord par ses propres moyens. Concrètement, ce dispositif se traduit par **l'organisation de classes bleues**, qui peuvent être organisées par **des collectivités ou des associations**, sur du temps scolaire ou alors en dehors du temps scolaire. En même temps, sont formés des **intervenants** à l'aisance aquatique.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION AMIF / DRAJES DU 28 AVRIL 2021

Questions/Réponses

Les scolaires n'ont plus accès aux piscines. Beaucoup d'enfants prennent du retard sur l'apprentissage de la natation. Quelles solutions possibles ?

L'an dernier, l'Etat a mis en place le dispositif des vacances apprenantes. En matière de sport, on attend des précisions sur la possibilité de mettre en place des actions pour cet été 2021.

Je suis maire d'une commune rurale, et aucune piscine ne m'ouvre ses portes (car les créneaux sont tous pris par les autres communes). Comment peut-on amener les scolaires à la piscine malgré cette problématique ?

Il peut y avoir des financements pour l'acquisition de bassins d'apprentissages mobiles.

• **Sur le Fonds Territorial de Solidarité**

Ce fonds s'adresse aux **mouvements sportifs uniquement**.

Pour l'Ile-de-France, ce fonds représente plus de **1.2 M d'euros** et a deux objectifs :

- 1) Aider au **fonctionnement** des associations sportives locales en difficulté.
- 2) Aider à la **relance** de la pratique sportive et/ou à la reprise de licence.

• **Sur les autres PST (hors projets sportifs fédéraux) :**

574 000 euros sont destinés aux **associations non affiliées** à des fédérations sportives (ex : centre social, association qui travaille dans les quartiers politique de la ville).

Les objectifs sont de :

- Prévenir et lutter **contre les violences sexuelles** dans le sport.
- Développer et promouvoir **le sport santé**.
- Développer **l'éthique et la citoyenneté**.
- Accompagner et soutenir la **vie associative**.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION AMIF / DRAJES DU 28 AVRIL 2021

II. La campagne Equipement ANS 2021

En parallèle à cette campagne Projets Sportifs Territoriaux, l'ANS met en place une **campagne Equipements à destination des collectivités territoriales**. Elle comprend plusieurs volets :

- **Plan de rénovation énergétique**

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan de relance. L'Île-de-France dispose de **4 M d'euros de crédits garantis** (sans compter les crédits nationaux qui sont de 25 M pour toute la France).

- **Développement des pratiques : équipements structurants et en accès libre.**

Les crédits pour l'Île-de-France sont de **2.4 M d'euros** et ils seront surement abondés par des **crédits complémentaires** (15M d'euros répartis dans les régions, uniquement pour les quartiers prioritaires donc l'Île-de-France devrait obtenir **2 à 3 M supplémentaires**).

⚠ **Date limite pour le dépôt du dossier : le 14 juin** dans les services départementaux pour l'instruction.

- **Plan Aisance Aquatique**

Une enveloppe nationale est mise en place pour soutenir les piscines : **12 M d'euros**.

Date limite de dépôt de dossier : 30 avril.

- **Mise en accessibilité : 2 M de crédits nationaux**

- **Développement spécifique : 2 M de crédits nationaux**

- **Haute performance : 5 M de crédits nationaux**

- **Centre de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques : 14 M de crédits nationaux.**

⚠ **Date limite** : Les villes labellisées ont pu déposer des projets d'équipements jusqu'au **30 avril**.



COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION AMIF / DRAJES DU 28 AVRIL 2021

Questions/Réponses

A part les financements de l'ANS, quels autres types de financements existent ?

Ceux du Conseil régional, pour les clubs sportifs, certains de conseils départementaux, **le Pass Sport** de l'Etat accordée aux familles sous conditions de ressources (Quotient Familial inférieur ou égal à 600 euros). Ce pass permet aux familles les plus modestes de payer moins cher les licences sportives. Ce Pass Sport de l'Etat peut venir en complément d'un Pass sport qui aurait été installé au niveau local.

III. L'importance des services civiques

Le service civique s'adresse aux jeunes de **16 à 25 ans** (30 ans pour les personnes en situation de handicap). Dans ce cadre, le jeune réalise une mission d'intérêt général qui dure entre **6 et 12 mois** (moyenne de 8 mois). Il réalise **24h de travail par semaine** au minimum, et en échange, la structure accueillante lui verse **107.58 euros** et l'Etat lui en verse 472.97.

Les domaines sont variés et regroupent notamment le sport. Les **clubs et collectivités** peuvent donc engager des **volontaires**.

En Ile de France, **dans les collectivités territoriales, seules 117 structures** sont agrémentées et en 2020, seuls 229 volontaires en service civique ont été accueillis. Ce nombre est **donc très faible**.

Eric QUENAULT incite donc fortement les communes à faire une demande d'agrément sur le site service-civique.gouv.fr afin d'accueillir des volontaires qui sont **un appui** à l'activité des communes. Les capacités de **financements sont très importantes** puisqu'en Ile-de-France l'objectif est de faire augmenter le nombre de volontaires **de 67%**.

En revanche, dans les associations et clubs sportifs, on trouve un nombre non négligeable de services civiques. Actuellement, il y a 2057 missions dans le sport dans la région, ce qui représente 18% **des franciliens** qui font un service civique dans le milieu du sport.



COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION AMIF / DRAJES DU 28 AVRIL 2021

Le sport est vecteur de **valeurs civiques et citoyennes** et c'est un moyen d'**intégration** pour les jeunes. De leur côté, les structures bénéficient d'un **appui non négligeable** à leurs actions (même si bien sûr, le volontaire en service civique ne doit pas remplacer un emploi).

Les communes ne doivent **donc pas hésiter à engager des volontaires en service civique** et **faire la promotion** de ce dispositif pour inciter les structures sportives à faire de même.

CONCLUSION

Eric QUENAULT remercie tous les participants. Pour toutes questions complémentaires, les élus ne doivent pas hésiter à les envoyer à l'AMIF qui fera le lien.

Raphaël PRACA remercie à son tour tous les élus ainsi que la DRAJES. L'AMIF continue de faire le lien entre les services de l'Etat et les communes.